



05.10.2007 - 10:48 Uhr

Prise de position du conseil d'administration du TCS Situation salariale du président central

Bern (ots) -

Le Conseil d'administration du TCS a examiné la situation salariale du Président central et constaté la situation suivante :

En novembre 2004, le président central a accepté de cumuler les fonctions de président et de directeur général du groupe TCS, à titre intérimaire. Afin de tenir compte d'un taux d'occupation de 100 % au lieu de 60 %, environ, le bureau du Conseil d'administration de l'époque lui a octroyé une rémunération complémentaire.

Pour le Conseil d'administration, cette rémunération complémentaire eût dû devenir caduque avec l'engagement du nouveau directeur en date du 01.12.2005. Pour le Président central, l'augmentation eût dû le devenir dès que son taux d'occupation pour le TCS serait retombé au niveau initial. Dans les faits, le taux d'occupation de 100 % a duré jusqu'au 31.08.2007, ce qu'a d'ailleurs aussi constaté le Conseil d'administration ; de plus, le président central a travaillé à la très grande satisfaction de tous les organes du TCS. Il a notamment introduit le nouveau directeur à ses fonctions et contribué personnellement à la définition de la nouvelle stratégie, ainsi qu'à sa présentation dans toutes les sections du TCS au cours de l'exercice 2006. Aujourd'hui, le président central assume la fonction de président des organes du TCS et de chef opérationnel de la politique du TCS.

Cette divergence d'ordre purement formel a été réglée lors d'une séance du Conseil d'administration du TCS.

Le Conseil des sections est régulièrement informé des décisions du Conseil d'administration. Ce point, notamment, a fait l'objet d'une information lors de la séance du Conseil des sections du 28.9.2007.

Le TCS n'a subi aucun dommage.

Contact:

Luigi R. Rossi, vice-président du TCS : 071 228 33 11